AR préfecture : 27-200076776-20241127-158928-DE
Réception par le préfet : 20/12/2024

Seine Normandie AGGLOMÉRATION

CIAS

Date de convocation :

Conseillers en exercice : 25

Conseillers présents : 13

Conseillers votants : 16

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CIAS

SÉANCE DU 27 NOVEMBRE 2024

****

Délibération N°CA/24-32

Création emplois permanents : aide à domicile

Les membres du Conseil d'administration, se sont réunis lors de la séance du Conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale, 12 rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, sous la Présidence de Madame Pieternella COLOMBE, le 27 novembre 2024 à 18h30.

Etaient présents :

Pieternella COLOMBE (SAINT MARCEL), Annick DELOUZE (VEXIN SUR EPTE), Pascal LEHONGRE (PACY SUR EURE), Catherine DELALANDE (VERNON), Geneviève CAROF (BOISSET LES PREVANCHES), Jocelyne RIDARD (CAILLOUET ORGEVILLE), Nicole LELARGE (), Sylvie GOULAY (), Catherine GIBERT (VERNON), Philippe CLERY-MELIN (VERNON), Jan-Cédric HANSEN (), Gilles ROYER (), Sophie AROUET (),

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Frédéric DUCHÉ à Monsieur Pascal LEHONGRE
Madame Béatrice MOREAU à Madame Pieternella COLOMBE
Madame Chantal SIMONETTI à Mme Catherine DELALANDE

Absents :

Yves ETIENNE
Guy BURETTE
Catherine MIKLARZ
Martine VANTREESE
Evelyne HORNAERT
Rémi FERREIRA
Stéphanie BARDIN
Céline MIRAUX
Paul NOQUET

Secrétaire de séance : Benjamin DESGARDIN

Le conseil d'administration du centre intercommunal d'action sociale de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1, L332-8, L332-10 et L332-14 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la fonction publique ouvert aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°CC/17-269 du Conseil communautaire du 28 septembre 2017, portant création du centre intercommunal d'action sociale de SNA ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent pour le poste d'aide à domicile ;

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'aide à domicile, sur le grade d'Agent social territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet (30/35ème), pour exercer les fonctions suivantes :

- Aider à l'accompagnement des actes essentiels de la vie quotidienne,
- Aider au repas (préparation, surveillance, stimulation, prise),
- Aider à la toilette complète ou partielle,
- Contribuer à l'entretien du logement et du linge,
- Aider à la réalisation des courses,
- Soutenir l'aidant familial,
- Entretenir le lien relationnel du bénéficiaire avec son environnement.

Article 2 : D'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article L332-8, L332-10 et L332-14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Article 3 : De prévoir les crédits nécessaires au budget de l'exercice.

Article 4 : L'agent devra détenir un niveau de formation et/ou une expérience professionnelle correspondant aux missions demandées sur le poste. L'agent sera nommé au grade d'Agent social territorial et la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire de ce grade et du régime indemnitaire fixé par délibérations du Conseil d'Administration (filière social).

Article 5 : La présente délibération sera publiée sur le site internet sna27.fr, au registre des actes administratifs et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibéré :
Adoptée à l'unanimité

Fait en séance les jours, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,

Pour la Présidente, par délégation

La Vice-Présidente

Pieternella COLOMBE

Signé électroniquement par :
La Vice-Présidente du CIAS

Pieternella COLOMBE

Conformément au code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Rouen peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication. Dans ce même délai, il peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à son auteur ; cette démarche prolonge alors le délai de recours contentieux qui peut ensuite être introduit auprès du Tribunal Administratif dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux). La juridiction peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr